Commune de Publy

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

08 septembre 2026

PROJET

Présents *: Mmes, Corinne LACROIX, Anja DORING, Amandine GASSER, Elisabeth BERGER, Françoise GIRARD et MM. Alexandre CHARDON, Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Marc HANSSLER et Alain BOURGEOIS*

Absents Excusés *:*

Secrétaire de séance *: Mme Corinne LACROIX*

Approbation du dernier compte rendu : Le procès-verbal du 02 juin 2026 n'appelant aucune remarque, il est accepté à l'unanimité.

Ces dernières semaines ont été marquées par deux tristes nouvelles, les décès de Mme Jenifer MARTIN, habitante de Publy et celui de M. Hugues ALLADIO, sous-préfet de Dole. En leur hommage M. le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence.

1. Proposition dons incendie en Gironde

M le Maire énonce que face aux importants incendies qui ont touché la France cet été, dont la force et les dégâts ont été multipliés par la sècheresse que nous avons traversée, il est difficile de rester insensible. Des appels aux dons se sont multipliés pour aider à accompagner les habitants de ces territoires qui ont subi d'importants dégâts.

Après avoir pris l'attache avec la commune de Saumos en Gironde, M. le Maire propose de faire un don à cette commune, point départ accidentel du méga feu, et fortement touchée. Cette commune compte 550 habitants et a vu sa déchetterie touchée, ses routes fortement détruites, ses réseaux électriques et télécoms anéantis. Commune forestière, elle a également perdu des revenus à long terme.

Face aux besoins financiers que vont nécessiter les travaux de reconstruction et par solidarité à une petite commune, M. le Maire propose de faire un don à la commune de Saumos.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- Approuve le versement d'un don à la commune de Saumos d'un montant de 1000 €

2. Désignation des délégués aux commissions ECLA

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les commissions de travail ont été arrêtées par l'exécutif d'ELCA au début de l'été et qu'il convient de désigner les référents de la commune à ces différentes commissions :

- **Aménagement du territoire, PLUI-HM, Aménagement numérique, Gens du voyage** : LACROIX Corinne, CHARDON Alexandre, ISSANCHOU Stéphane, PELLETIER Frédéric, GOYET Anthony
- **Voirie :** GOYET Anthony, HANSSLER Marc
- **Transport, mobilités douces :** BERGER Elisabeth, LACROIX Corinne
- **Transition écologique, Habitat et Urbanisme** : BERGER Elisabeth, BOURGEOIS Alain, ISSANCHOU Stéphane, PELLETIER Frédéric
- **Culture, politique de la ville :** DORING Anja, GASSER Amandine
- **Bâtiments, infrastructures, énergie :** CHARDON Alexandre, PELLETIER Frédéric
- **Sport, vie associative :** DORING Anja, GIRARD Françoise, HANSSLER Marc

- **Enfance, jeunesse, convention territoriale globale (CTG) :** GASSER Amandine, LACROIX Corinne
- **Communication, cohésion territoriale :** CHARDON Alexandre, ISSANCHOU Stéphane
- **Finances :** CHARDON Alexandre, ISSANCHOU Stéphane, LACROIX Corinne, PELLETIER Frédéric

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- *DESIGNE les délégué.e.s tels que qu'exposé ci-dessus*

3. Convention facturation électronique ONF

M. le Maire explique qu'en application du code forestier, l'Office national des forêts met en œuvre le régime forestier et procède à ce titre à la vente des bois des collectivités. Jusqu'à présent, l'ONF facture ces ventes pour le compte de la collectivité.

Prévue par l'article 289 bis du code général des impôts, la réforme de la facturation électronique, applicable à compter du 1er septembre 2026, impose qu'à cette date les collectivités émettent les factures et les transmettent sous format électronique via la plateforme Chorus Pro. Dans un souci de continuité de l'organisation actuelle et pour faciliter la mise en œuvre de cette réforme pour ce qui concerne les ventes de nos bois non groupées avec d'autres collectivités (dites ventes simples), l'ONF peut assurer l'émission des factures pour notre compte, via un mandat de facturation.

Le mandat de facturation permet d'éditer la facture aussitôt après la vente, de façon homogène pour tous les lots d'une vente. Il permet au client de recevoir la facture au plus tôt, afin de pouvoir l'acquitter dans le délai contractuel de 20 jours. C'est une solution simple pour la commune, dans la continuité de ce qui se fait actuellement. La commune n'aura aucune action à faire pour que le paiement du client soit acquitté auprès du comptable. Cette solution répond à un schéma standard et connu des comptables publics.

Il ne concerne que des factures émises à destination des professionnels, la commune conservant la gestion de l'émission des titres aux particuliers.

Ce service est proposé à titre gratuit par l'ONF et peut être résilié à tout moment par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :
- *APPROUVE les termes de la convention annexée à la présente délibération.*
- *AUTORISE M le Maire à la signer tout document nécessaire à son exécution.*

4. Ajout d'un tronçon classé « chemin desserte » au PDIPR

M le Maire énonce que les services d'ECLA ont fait part d'un problème d'inscription d'un sentier au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) sur la commune de Publy, découvert lors du déploiement en 2025-2026 de l'Échappée Jurassienne VTT par l'Agence de Développement du Tourisme et de l'Attractivité (ADTA) du Jura.

Ainsi un tronçon inscrit dans la base "sentier de Grand Randonnée (GR)", balisé comme tel sur le terrain par le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) du Jura, et doublé d'un balisage Échappée Jurassienne VTT depuis l'année dernière, s'avère ne pas être officiellement inscrit au réseau de sentiers PDIPR (dans sa version 2014). D'après le CDRP 39, la situation est pourtant inchangée pour ce GR depuis 2007, date des négociations pour sortir le GR de la voie verte suite au goudronnage de cette-dernière.

Avec l'accord de la commune de Publy, une modification mineure est donc demandée à être apportée au tracé des sentiers sur la commune : un nouveau tronçon de 390m devrait être ajouté au réseau de sentiers afin d'officialiser le passage du GR et de l'Échappée Jurassienne sur ce linéaire. Ce tronçon se situe en parallèle de la voie PLM, entre les poteaux "Fontaine au Loups" et "Bois Brûlé".

L'entretien de ce tronçon pour la pratique de la randonnée (continuité, balisage, signalétique) reviendra à ECLA au titre de sa compétence PDIPR.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- *DECIDE de d'ajouter le tronçon entre les poteaux "Fontaine au Loups" et "Bois Brûlé" au réseau de sentiers inscrits au PDIPR*

5. Réfection du mur en pierre jardin de la cure et aménagement de l'entrée du jardin sous la mairie

M. le Maire informe le Conseil Municipal que le mur en pierre entre le jardin des appartements de la cure et Mme MONTAGNON s'effondre chez elle. Il revient à la commune de reprendre le mur et l'angle pour sécuriser.

Par ailleurs, suite à la démolition du transformateur rue de l'esplanade, il est proposé d'aménager une entrée carrossable dans le jardin en lieu et place de l'ancien transformateur.

Pour ces travaux, la commune a sollicité trois artisans et a reçu les devis suivants :

JARDIN MAIRIE / RUE ESPLANADE	MONTANT TTC	REMARQUES
Entreprise Bodet - Gildas BODET	4 914,00	Travaux en pierre sèche - angle 0,60 + 4 ml mur
BS tous travaux - Sébastien BOURDIN	3 290,00	Pose pilier + chapeau + seuil
Entreprise Fernando DOS SANTOS	2 500,00	Pose pilier + chapeau + seuil

Une discussion s'engage sur le choix technique à opérer entre pierres sèches et ciment.
Les membres du conseil suggèrent de prendre un peu plus de temps pour acter le choix concernant le mur de la cure de manière à pouvoir mieux prendre connaissance du dossier et à questionner l'artisan sur la possibilité d'un chantier participatif qui atténuerait potentiellement le coût de la réfection (modalités d'assurance et de garantie décennale à vérifier dans ce cas).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *ATTRIBUE le chantier jardin de la Mairie/Rue de l'esplanade à l'entreprise_BS Tous Travaux*
- *AUTORISE M le Maire à signer tout document se référant à ce dossier*
- *AJOURNE la décision relative au chantier jardin de la Cure/Mme MONTAGNON*

6. Chats errants – convention avec l'association Gaspard et Luna

M. le Maire informe le Conseil Municipal que de manière récurrente des problématiques de chats errants, non identifiés et sans propriétaires connus, sont signalés.

Les animaux errants relèvent de la responsabilité du Maire, pour lesquels il met en œuvre des mesures relevant de ses pouvoirs de police.

La stérilisation et la remise en liberté des chats, présentant une alternative à la fourrière, dit « chats libres » présente plusieurs intérêts :

- La stérilisation a l'avantage de stabiliser la population des chats errants, car même stérilisés, ils continuent à protéger leur territoire et empêchent d'autres arrivants de s'installer.
- Une alternative à l'euthanasie ou le don (vente) en termes de bien-être animal et de coût

Après échange avec l'association Gaspard et Luna, il est proposé une convention permettant la stérilisation en bénéficiant d'un tarif préférentiel et d'une subvention (de l'association à la commune) de 150€ :

- Pour commencer, 3 chats dans la limite de 1 mâle et 2 femelles au total, soit subvention de 30 € pour 1 mâle + 120 € pour 2 femelles
- L'association enverra une facture à régler qui correspondra à ce qu'elle aura payé au vétérinaire moins 150 € de subvention.

- Un administré qui assurerait le convoyage Publy – Vétérinaire – Publy dans le cadre d'une campagne conventionnée avec Gaspard et Luna, pourra établir un état d'abandon de frais kilométriques à l'association et se voir établir un reçu fiscal attestant de leur activité bénévole en 2026. Ce reçu ouvrira droit à réduction d'impôt en 2027 de 66% du montant calculé avec le barème IK de l'état.
- Etant précisé que le chat stérilisé sera identifié au nom de la commune, sur les espaces privés

Il est proposé que la commune signe la convention avec l'association Gaspard et Luna et mette à disposions un piège aux administrés qui ferraient le constat de problématiques de chats errants. L'administré aura la charge de la pose, de la surveillance, de la capture, du convoi du chat et du relâcher dans la zone de capture.

Toute personne souhaitant participer à la campagne de stérilisation de chats errants dans le cadre de cette convention est invitée à prendre contact avec la mairie.

Il est proposé de démarrer par une phase test en 2026 avant d'envisager une éventuelle poursuite de l'opération en 2027 avec une enveloppe dédiée.

Dès que la mairie aura connaissance de la volonté de pose d'un piège à capture, elle informera les habitants de la zone concernée de manière à ce que les propriétaires de chats puissent veiller sur leurs animaux le temps de l'opération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE M le Maire à signer la convention avec l'association Gaspard et Luna

7. Travaux de bûcheronnage pour vente de bois parcelle 11 et 18

M. PELLETIER présente la proposition de concernant une coupe d'environs 30m3 de bois dans les parcelles 11 et 18 en vue d'une vente en contrat – dans le cadre d'une convention de mise à disposition de bois façonnés bord de route à l'ONF. Principalement des essences de chênes et frênes.

L'ONF a sollicité deux devis pour la réalisation du bûcheronnage, du débardage et de la mise en dépôt des grumes :

- SARL Sam – Alexandre MARSAUD : 27.50€/m3 + 1.20€/m3 pour découpes après réception = 825€ HT (hors découpe après réception)
- SARL Besson ETF – Antoine BESSON : 27,50€/m3 +1.50€/m3 pour la découpe après réception = 825€ HT (hors découpe après réception)

Il est également proposé de souscrire à l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre assurée par l'ONF. Le montant de l'ATDO est estimé à environ 192 € (ajustement en fonction du volume réel).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ATTRIBUE le chantier de bucheronnage à l'entreprise SARL Sam
- AUTORISE M le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.
- ACCEPTE le devis d'ATDO

8. Gel de l'augmentation de l'indice des fermages

M. BOURGEOIS Alain détenteur d'un bail rural, sort de la salle pendant la délibération.

Par solidarité face à la crise climatique que nos agriculteurs traversent, M. le Maire propose de geler l'augmentation de l'indice des fermages pour l'année 2026. L'augmentation de l'indice de 3.23% a été arrêté par les ministères de l'agriculture et de l'économie cet été.

Après délibération, le Conseil Municipal, :

- ACCEPTE à la majorité (9 voix POUR/ 1 ABSTENTION) le gel de l'augmentation de l'indice des fermages

9. Numérotage d'un immeuble

Suite à la demande de M. et Mme JANEZ, en date du 28 aout 2026, il est nécessaire de procéder au numérotage de l'immeuble situé « rue du puits ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'attribuer, à l'immeuble situé sur le territoire de la commune, le numéro 345 - rue du Puits à PUBLY

- DECIDE que le numérotage consiste à apposer, de manière visible, une plaque numérotée correspondant aux mêmes critères que celles installées sur la commune, en limite de propriété, afin que l'accès et l'acheminement du courrier en soit facilité.

- DECIDE que les frais du premier établissement du numérotage sont pris en charge par la commune et que les frais d'entretien et réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires.

- CHARGE Monsieur le maire de rédiger un arrêté prescrivant le numérotage et de transmettre la délibération au propriétaire et aux organismes concernés.

10. Informations et questions diverses :

- **Honorariat de M Jean PIMENTEL**

M. le Préfet a accordé, en date du 29 juin 2026, l'honorariat à M. Jean PIMENTEL. M. le Maire donne lecture du message de remerciement adressé par M. Jean PIMENTEL au Conseil Municipal

- **Sélection des délégué.e.s choisi.e.s par la Direction Départementale des Finances Pupliques (DDFIP) pour la Commission communale des impôts directs (CCID)**

M le Maire remercie l'ensemble des personnes qui ont accepté la proposition de leur nom, sélectionnées ou non pour participer à cette commission.

Titulaire :

- Mmes Elisabeth BERGER, Anja DORING
- Mrs Stéphane ISSANCHOU, Frédéric PELLETIER, Anthony GOYET, Alain BOURGEOIS

Suppléants :

- Mmes Anne-Claire PELLETIER, Amélie PIMENTEL
- Mrs Marc HANSSLER, Nicolas SIMONET, Jean PIMENTEL, Georges ROUX

- **Participation au programme « Sensibilis'Haie »**

Sensibilis'haie est une opération de plantations de haies réservée aux collectivités territoriales, animée par la fédération des chasseurs du Jura (FDC) et financée par l'Office Français de la Biodiversité.

L'objectif est de promouvoir la haie et les services écosystémiques rendus (environnementaux, paysagers, agronomiques, économiques ou encore sociétaux). La FDC fournit gratuitement les supports de communication (flyer, panneau, poteau), les plants (50 plants, protections et tuteurs, pralin) et assure un accompagnement. Seul le travail du sol en amont de la plantation ainsi que la pose d'un paillage sont à la charge de la commune.

Le jour de la plantation, une animation sera réalisée par la FDC, à destination des participants, portant sur l'intérêt de la haie pour la biodiversité, sa plantation et son entretien. La plantation, qui aura lieu entre novembre 2026 et mars 2027, doit être réalisée dans un secteur accessible au public afin que la haie plantée joue au mieux son rôle pédagogique.
L'engagement définitif de la commune se fera par la signature d'une convention garantissant la pérennité et la bonne gestion de la haie plantée.

La commune a rencontré l'animatrice de la FDC pour étudier la possibilité de replanter une haie de 50 m. sur la parcelle communale au croisement du lotissement du Visessard et de la route de Binans.

- **Présentation de l'Espace Naturel Sensible du Marais en Vernois**

La fédération des chasseurs du Jura organise, avec la participation de la commune, une matinée de découverte du Marais en Vernois. Cette sortie nature aura lieu le **19/09 de 9h à 11h30**. Inscription obligatoire pour favoriser l'organisation.

- **Dépôts illicites de matériaux à la place de dépôt**

Face à plusieurs incivilités constatées ces dernières semaines à la place de dépôt, il est rappelé l'importance de respecter les zones de dépôt des matériaux et l'interdiction de déposer les déchets issus de démolition (charpente, planches, palettes…) ainsi que tous matériaux de construction (placo-plâtre, plastiques, métaux…). Ces déchets doivent être évacués en déchetterie.

En cas d'incertitude, les élus se tiennent à disposition lors des permanences, pour répondre aux questions.

Cette place de dépôt est utile à tous et il est important que tous les usagers de la commune fassent preuve de civisme afin de pouvoir en conserver l'utilisation.

- **Opération brioches APEI 2026**

Mme GASSER Amandine indique que l'opération Brioches de l'Association de parents, de personnes handicapées mentales et leurs amis (APEI) se déroulera à Publy **du 5 au 11octobre 2026**. Les bénévoles qui souhaitent aider à cette action peuvent contacter Mme GASSER.

- **Changement des horaires de travail de Mme OBERSON et d'accueil du publique**

M. le Maire donne lecture du courrier de Mme OBERSON qui demande l'aménagement de ces horaires de travail. Mme OBERSON propose les horaires suivants :

- Mardi : 8h30 à 11h30h et 13h00 à 17h (inchangé)
- Mercredi : 8h30 à 12h00
- Vendredi : 8h30 à 12h00

Il est convenu que ces horaires correspondront également aux horaires d'accueil au public.

- **Repas Conseil Municipal**

Le repas de fin d'année du conseil aura lieu le samedi 28 novembre. Il sera précédé d'une visite du territoire communale à 14h.

- **Gouvernance municipale**

Afin de permettre aux élu.e.s de s'informer et participer aux projets de la commune, il est proposé de répertorier les projets en cours et à venir pour permettre à chacun.e de pourvoir s'impliquer selon ses disponibilités et centres d'intérêts. Pour les sujets qui arrivent au fil de l'eau, ils seront évoqués en fin de conseil pour décider du niveau d'implication nécessaire. Ces dispositions ne doivent pas entraver la gestion des affaires courantes mais soutenir le travail du bureau municipal et favoriser la contribution des différent.e.s élu.e.s.

- **Fleurissement**

M. PELLETIER Frédéric propose une plantation de bulbes sur la promenade.

Le prochain Conseil Municipal se réunira le Mardi 6 octobre 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h05.

Le secrétaire de séance,
Mme Corinne LACROIX

Le Maire,